

**Demande d'ajustement à la documentation
permettant de calculer l'indexation du RREGOP**

Août 2018

Bernard Frigon,
participant au RREGOP
b.frigon2@videotron.ca

Note préliminaire

Veuillez considérer que la problématique et la demande exposées dans ce document s'appliquent aux cinq (5) régimes de retraite partiellement indexés du secteur public du Québec (RREGOP, RRPE, RRE, RRF et RRCE).

Introduction

Cette demande est la deuxième que je présente à Retraite Québec. Comme la première, cette demande vise à apporter des améliorations à l'information rendue disponible aux participants des 5 régimes de retraite mentionnés précédemment. Les améliorations visées devraient avoir pour effet d'aider les participants et leurs conseillers financiers à préparer des prévisions de rente conformes à la méthode d'indexation du RREGOP et les autres régimes mentionnés.

Retour sur la demande précédente

La première demande a été soumise à Retraite Québec en mars 2016 et porte le numéro 24501040344. Pour certains éléments de la première demande, j'ai pu observer les correctifs apportés sur le site de Retraite Québec. Pour d'autres éléments, (ex. ajout à *l'État de participation*) Retraite Québec ne m'a pas informé du suivi fait à cette proposition. En conséquence, je n'ai pas été en mesure d'observer si les correctifs ont été apportés ou non.

Origine de la demande

Les faits qui ont conduit à la rédaction de cette deuxième demande sont présentés dans deux articles publiés sur le blogue portant sur [l'indexation du RREGOP](#). Pour bien saisir la raison d'être de la problématique exposée ci-après, la lecture de ces deux articles est nécessaire. Les hyperliens suivants vous permettront d'en prendre connaissance.

L'article 8 intitulé [L'indexation du RREGOP et les calculateurs de revenus de retraite](#), présente la problématique liée à la préparation des prévisions de revenus de rente du RREGOP par les conseillers financiers, à l'aide des calculateurs de revenus de retraite développés par les institutions financières. Cet article présente aussi un exemple de cas réel, en relation avec cette problématique.

L'article 18 intitulé [La prévision de rente pour les participants du RREGOP et du RRPE](#) rappelle les faits préoccupants liés à la préparation d'une prévision de rente adaptée au RREGOP et au RRPE, puis propose des pistes et des outils permettant de s'assurer que la prévision obtenue soit conforme à la formule d'indexation du RREGOP.

Problématique

Lors de la planification financière de retraite, les conseillers financiers recueillent auprès de leur client l'information permettant de préparer une prévision de revenus annuels couvrant l'ensemble de la retraite.

Comme le conseiller financier agit en tant qu'expert, le client a tendance à se limiter à lui fournir les informations et la documentation demandées. Lorsque le client est un participant au RREGOP, il a tendance à fournir un document préparé par Retraite Québec, intitulé *Estimation des prestations*.

Or ce document ne contient pas toute l'information permettant au conseiller financier de tenir compte de la méthode de calcul de l'indexation du RREGOP. Aucune mention de la méthode d'indexation du RREGOP n'est d'ailleurs présente dans ce document.

Dans le cas qui est présenté dans l'article 8 du blogue portant sur l'indexation du RREGOP, la prévision de rente préparée par le conseiller financier est entièrement indexée au coût de la vie. Elle ne tient pas compte de la perte de pouvoir d'achat qui découle de l'indexation partielle du RREGOP. L'Étude de cas effectuée a permis de constater que ni le conseiller financier, ni le participant ne se sont rendus compte que la prévision était erronée.

Impacts sur le participant au RREGOP

Comme cette perte de pouvoir d'achat augmente d'année en année, l'impact devient plus important vers la fin de la retraite, au moment où les besoins financiers augmentent à cause de la perte d'autonomie et des ennuis de santé liées au vieillissement.

Si la perte de pouvoir d'achat n'est pas prise en compte dès le début de la retraite, le participant peut, sans s'en rendre compte, compromettre sa sécurité financière à la fin de sa vie, au moment où il est plus vulnérable.

En conséquence

La prise en compte de la perte de pouvoir d'achat, dès le début de la retraite est déterminante dans la planification financière de la retraite.

La prévision de rente du RREGOP, préparée par les conseillers financiers, doit refléter correctement cette perte de pouvoir d'achat pour l'ensemble de la retraite.

Si l'information permettant de calculer correctement l'indexation du RREGOP était inscrite sur la documentation utilisée par le conseiller financier pour préparer la prévision de revenus de rente pour le RREGOP, celui-ci aurait un signal clair qu'il doit ajuster le calcul de l'indexation de la rente aux particularités du RREGOP. Il nous apparaît donc impératif que cette information soit ajoutée à l'estimation des prestations puisque c'est le document qui est transmis au conseiller financier lors de la planification financière de retraite. Au besoin ces informations pourraient être complétées par un guide ou une section du site internet de Retraite Québec, précisant comment effectuer les calculs.

Étant donné la complexité de la méthode de calcul de l'indexation du RREGOP, un outil permettant de vérifier la conformité de la prévision de rente du RREGOP, préparée par le conseiller financier, pour l'ensemble de la retraite, devrait être rendu disponible aux participants et aux conseillers financiers.

Opinions divergentes de Retraite Québec et des institutions financières

Face à cette problématique, Retraite Québec et les institutions financières ont formulé des avis divergents. Retraite Québec estime que les planificateurs financiers ont la responsabilité de calculer l'indexation du RREGOP tandis que du côté des institutions financières, on estime qu'il est de la responsabilité de l'employeur (ou, dans ce cas-ci, de Retraite Québec, qui agit en tant que gestionnaire du RREGOP) de fournir l'information permettant de calculer l'indexation de la rente. Voici des témoignages qui attestent de la divergence d'opinions entre Retraite Québec et les institutions financières.

Au printemps 2016, suite à la demande présentée à Retraite Québec, visant à demander des ajouts à la documentation fournie par Retraite Québec permettant de calculer l'indexation des prestations du RREGOP, le Service de normalisation de Retraite Québec s'est penché sur cette question et a émis l'avis suivant :

« Pour bien estimer l'indexation future de leurs revenus de retraite, les clients devraient plutôt se tourner vers leur planificateur financier. »

Source : Analyse du Service de normalisation, page 3, point 6, 6 mai 2016, dans la réponse reçue à la demande de modification présentée en 2016 (cf. dossier Indexation du RREGOP, N/Réf. : 1779008825).

À l'hiver 2018, les dirigeants de l'institution financière concernée (cf. articles 8 et 18 du blogue portant sur l'indexation du RREGOP) ont été informés des résultats des Études de cas 3a et 3b. Ils n'ont pas jugé bon de modifier ni leur calculateur de revenus de retraite, ni leurs pratiques. Voici la réaction que nous avons obtenue de la haute direction de cette institution financière.

« [...] nos conseillers financiers en caisse ne peuvent connaître tous les paramètres spécifiques des régimes de retraite que ce soit le RREGOP ou tous les autres régimes privés des employeurs. C'est un volet beaucoup trop pointu de l'analyse de retraite. Nous estimons que ce serait mal servir nos membres de vouloir les conseiller sur les particularités des régimes. Il revient aux employeurs d'outiller leurs participants sur les paramètres spécifiques des régimes. [...]

[...] l'outil d'analyse de retraite disponible en caisse permet l'intégration des régimes de retraite en y ajustant les paramètres spécifiques à chacun, selon les données fournies par les membres. »

Source : Courriel de Mme Renée Lessard, Directrice principale des Services aux membres et aux clients du Réseau des Caisses Desjardins, reçu le 3 avril 2018.

Réserve des institutions financières

Au cours de mes travaux, j'ai conçu des outils pour faciliter la préparation d'une prévision de rente pour le RREGOP, notamment un guide et un calculateur. Ces outils ont été offerts aux responsables des institutions financières avec qui j'ai échangé. Ils nous ont indiqué qu'ils ont des réserves importantes (d'ordre juridique et commercial) à utiliser des outils qui n'ont pas été validés par des experts et/ou des sources officielles. Si ces

outils émanaient de Retraite Québec, ou s'ils recevaient un sceau d'approbation de Retraite Québec, ils les utiliseraient plus volontiers.

Demande d'ajustement à la documentation

Considérant l'ensemble des faits relatés précédemment et les Études de cas documentées dans les articles 8 et 18 du blogue portant sur l'indexation du RREGOP, il est demandé à Retraite Québec d'ajuster la documentation relative au calcul de l'indexation du RREGOP.

Les ajustements demandés ont pour objectifs de fournir aux participants du RREGOP et aux conseillers financiers l'information permettant de préparer une prévision de rente du RREGOP pour l'ensemble de la retraite, qui tient compte de la méthode d'indexation du RREGOP et des données provenant du dossier du participant (*État de participation et Estimation des prestations*).

Voici les ajustements demandés.

1. Ajout d'un Guide à l'intention des conseillers financier et des participants du RREGOP et du RRPE expliquant de façon détaillée la méthode de calcul de l'indexation du RREGOP et du RRPE. Un exemple de table des matières pour un tel Guide est présenté dans [l'article 18](#) du blogue portant sur l'indexation du RREGOP.

2. Ajout d'un calculateur de prévision de rente du RREGOP et du RRPE pouvant être utilisé :
 - par un participant à ces régimes de retraite pour calculer leur rente annuelle pour l'ensemble de la retraite;
 - par un conseiller financier pour vérifier la conformité de la prévision de rente du RREGOP ou du RRPE produite par le calculateur de revenus de retraite de son institution financière.

3. Ajout d'une section à *L'Estimation des prestations*, présentant les calculs préliminaires servant à préparer une prévision de rente pour l'ensemble de la retraite, à partir des données émanant du dossier du participant (un exemple est présenté en annexe):
 - a) Pour chacune des 3 périodes de référence¹, la somme et le pourcentage des années de service cotisées par le participant.

 - b) Décomposition du montant annuel de rente en 3 parties proportionnelles au pourcentage d'années cotisées par le participant au cours des 3 périodes de référence.

 - c) Formules d'indexation à utiliser pour le calcul de l'indexation des 3 parties de la rente.

¹ Périodes de référence : 1 = avant le 1^{er} juillet 1982; 2 = de juillet 1982 au 31 déc. 1999; 3 = à partir de janvier 2000

- d) Une hypothèse réaliste pour le TAIR à venir, basé sur les [normes d'hypothèses de projection](https://www.iqpf.org/Nouvelle/2018/04/30/default-calendar/normes-d'hypothèses-de-projection-2018), publiées sur le site de l'IQPF (réf. <https://www.iqpf.org/Nouvelle/2018/04/30/default-calendar/normes-d'hypothèses-de-projection-2018>).
- e) Le taux d'indexation pour chacune des 3 parties de la rente et le taux d'indexation moyen.
- f) une référence au Guide expliquant la méthode détaillée de calcul de l'indexation du RREGOP et du RRPE, mentionné précédemment.
- g) une référence à un Calculateur d'indexation de rente du RREGOP et du RRPE mentionné précédemment.

Note finale

S'il y a intérêt de votre part, le Guide et le Calculateur de prévision de rente du RREGOP et du RRPE que j'ai développé au cours de mes travaux peuvent être rendus disponibles.

Annexe

Exemple de section à ajouter à l'Estimation de rente

- a) Pour chacune des 3 périodes de référence², la somme et le pourcentage des années de service cotisées par le participant.

Années de service cotisées par période de référence

No	Période de travail cotisée	Années de service cotisé	
		Nombre	Pourcentage
1	avant le 1er juillet. 1982	2,5350	7,71%
2	du 1er juillet 1982 au 31 décembre 1999	17,4880	53,20%
3	du 1er janvier 2000 au début de la retraite	12,8500	39,09%
Total		32,8730	100,00%

- b) Décomposition du montant annuel de rente en 3 parties proportionnelles au pourcentage d'années cotisées par le participant au cours des 3 périodes de référence.

Décomposition de la rente par période de service cotisée

Parties de la rente	% de service cotisé	Montants annuels de rente (bruts)	
	%	Au début de la retraite	À partir de 65 ans
Partie 1	7,71%	3 377,87	2 539,63
Partie 2	53,20%	23 302,62	17 519,92
Partie 3	39,09%	17 122,52	12 873,45
Rente totale	100,00%	43 803,00	32 933,00

- c) Formules d'indexation à utiliser pour le calcul de l'indexation des 3 parties de la rente.

Parties de la rente	% service cotisé	Formule d'indexation
Partie 1	7,71%	TAIR
partie 2	53,20%	TAIR – 3 %
Partie 3	39,09%	TAIR – 3 % ou 50 % du TAIR
Total		

- d) Une hypothèse réaliste pour le taux d'inflation et le TAIR à venir :

- Les normes d'hypothèses de projection recommandées par l'IQPF : 2%
- Suggestion de SimulRetraite 2,5%

² Périodes de référence : 1 = avant le 1ere juillet 1982; 2 = de juillet 1982 au 31 déc. 1999; 3 = à partir de janvier 2000

- e) Le taux d'indexation pour chacune des 3 parties de la rente et le taux moyen d'indexation
Exemple, si le TAIR= 2 %

Partie de la rente	Formule d'indexation	% de la rente	% d'indexation appliqué	Pondération
1	TAIR	7,71%	2,00%	7,71%
2	TAIR – 3 %	53,20%	0,00%	0,00%
3	TAIR – 3 % ou 50 % du TAIR	39,09%	1,00%	19,54%
Total		100%		27,26%
Taux moyen d'indexation				27,26%

- f) Pour savoir comment calculer l'indexation de la rente consultez le Guide de préparation d'une prévision de rente du RREGOP et du RRPE.
- g) Pour calculer la prévision de rente pour l'ensemble de la retraite, utilisez le Calculateur de prévision de rente du RREGOP ou du RRPE.